



LE PLU
DE FORBACH
Plan Local d'Urbanisme

Révision du Plan Local d'Urbanisme

*Présentation du projet de PADD
- Débat-*



Sommaire

1. Qu'est-ce qu'un PADD ?
2. Quelles orientations pour le PADD de Forbach ?



1

Qu'est-ce qu'un PADD ?



Qu'est-ce que le PADD ?

PADD = **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables

C'est le document qui :

- présente le projet communal
- définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

C'est un document synthétique de quelques pages qui traduit la politique municipale en matière d'urbanisme et d'aménagement **pour les 10-12 ans à venir.**

Le PADD est le « **fil conducteur** » tout au long de l' **élaboration des pièces réglementaires du PLU.**

C'est à ce titre que le P.A.D.D. doit faire l'objet d'un **débat en Conseil Municipal** au moins 2 mois avant l'arrêt du PLU.



2

Quelles orientations pour le PADD du PLU de FORBACH ?



Le PADD du PLU de Forbach

Sur la base :

- du diagnostic réalisé dans le cadre du PLU,
- des enjeux identifiés lors de la concertation auprès de la population,
- mais également du contexte législatif national et des documents d'aménagement du territoire supra-communaux,

Des objectifs principaux en termes d'aménagement du territoire et de politique communale ont été définis.

Le PADD de Forbach s'articule autour de 3 grandes orientations :

Orientation n°1 : Conforter l'attractivité et le rayonnement de Forbach en tant que ville centre de son agglomération et ville frontalière au cœur de l'Eurodistrict Saar Moselle

Orientation n°2 : Assurer un cadre de vie de qualité aux Forbachois

Orientation n°3 : Préserver l'environnement naturel et les paysages de Forbach



Orientation n°1 :

Conforter l'attractivité et le rayonnement de Forbach en tant que ville centre de son agglomération et ville frontalière au cœur de l'Eurodistrict Saar Moselle

1.1. Poursuivre la redynamisation engagée du centre-ville

La commune de Forbach est engagée dans une démarche **Action Cœur de ville**.

Le PLU doit intégrer les objectifs suivants :

- Assurer une **complémentarité** entre l'Avenue Saint-Rémy et la rue Nationale.
- Le centre-ville doit pouvoir enrichir la gamme de commerces en accueillant des commerces inexistantes actuellement.

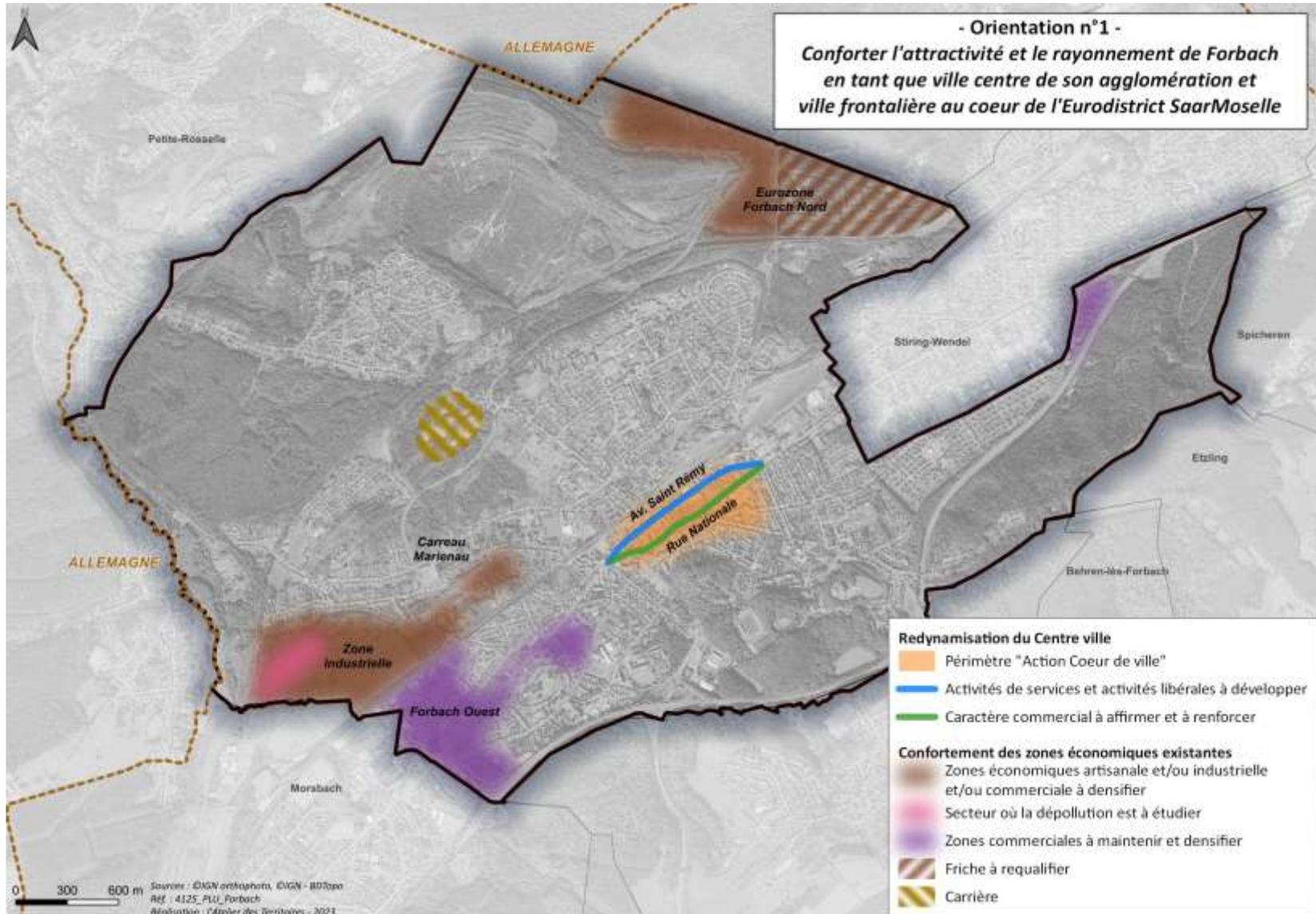
1.2. Conforter les zones commerciales existantes

- Permettre le **maintien de ces zones**, l'accueil de nouveaux commerces sur les emprises encore libres et le renouvellement de l'offre commerciale.
- Veiller à la qualité paysagère, architecturale et urbaine de l'implantation de ces commerces.



1.3. Maintenir et conforter les secteurs d'activités existants sur la ville

- Pour la **zone du carreau de Marienau**, veiller à la compatibilité des installations futures avec son environnement résidentiel.
- Inscrire au PLU la **volonté de requalifier la Friche Simon 1 et 2**.
- Créer un **espace de développement pour les Startup**.
- Mettre en place des règles au niveau du PLU permettant le comblement des quelques dents creuses au cœur de ces zones.
- Permettre l'extension des activités d'extraction de la **carrière existante**.



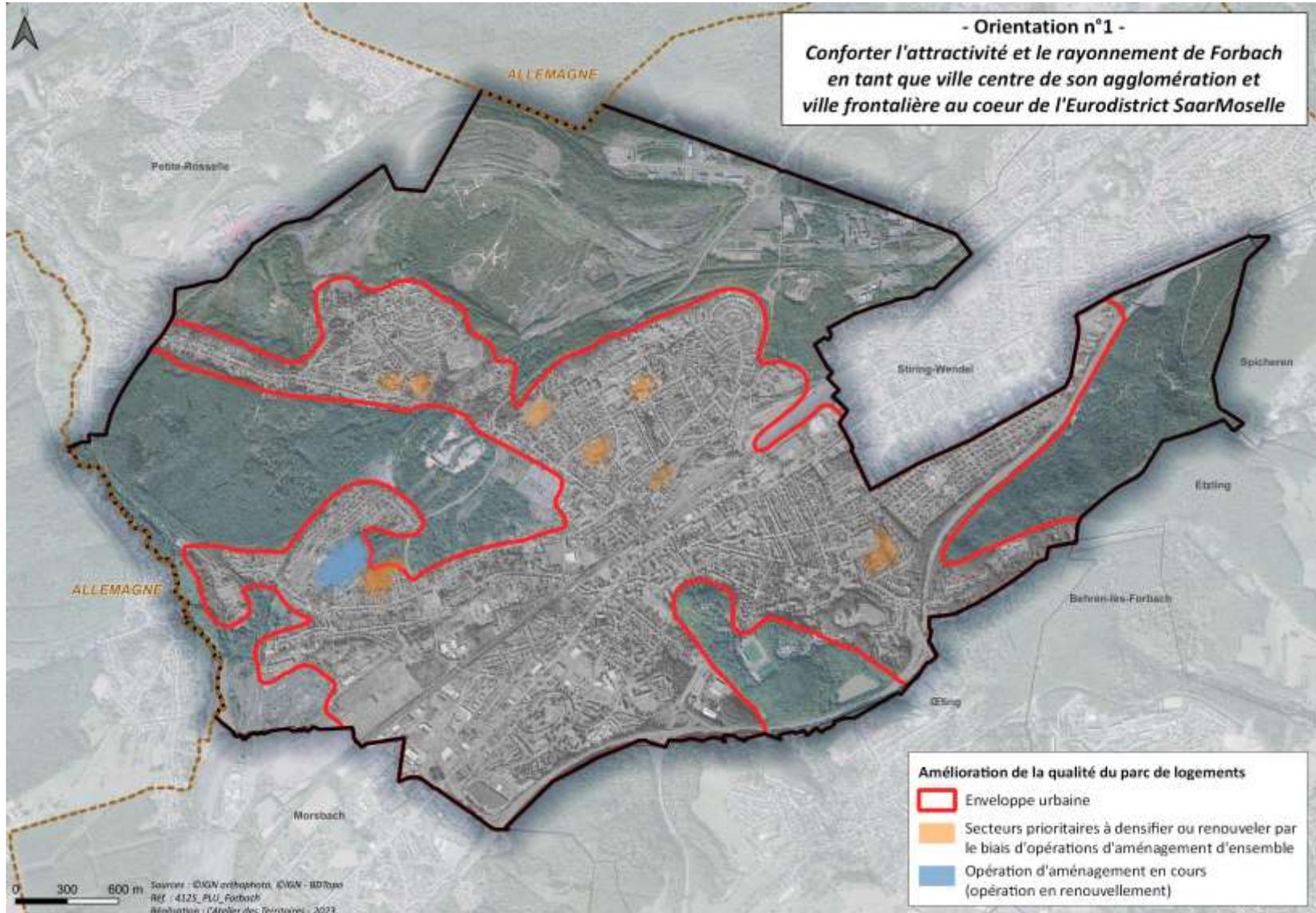


1.4. Améliorer la qualité du parc de logements existants pour assurer l'attractivité de la ville

- Permettre la réalisation **de projets d'aménagement et de constructions qui intègrent le besoin en habitat individuel recensé sur la commune.**
- Intégrer également **les besoins en plus petits logements** manquant sur le territoire ou **le logement destiné aux seniors ou aux étudiants.**

Pour **lutter contre la vacance** :

- **Poursuivre la mise en œuvre des outils tels que les OPAH, notamment pour les copropriétés dégradées.** Mais aussi en menant à bien **l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** sur le centre-ville.
- Veiller à la **remise à niveau thermique et énergétique** du parc existant afin qu'il **présente un bon niveau d'habitabilité.**
- Permettre au travers du PLU, **la requalification des quartiers Wiesberg et Bellevue.**





1.5. Maintenir le niveau d'équipements et de services sur la ville

En matière de **soins et de santé** : **compléter l'offre de soins existante** par l'accueil d'un groupement de soins immédiats, mais aussi **inciter et faciliter l'installation de praticiens libéraux**.

En matière **d'équipements sportifs** : **maintenir son niveau d'équipements actuels** en poursuivant leur entretien et leur mise aux normes.

La commune joue également un **rôle de centralité culturelle**. Elle souhaite au travers de son projet de développement :

- Compléter son offre déjà très riche par la **création d'un espace des cultures nouvelles** dans l'ancien conservatoire,
- **Faciliter l'accessibilité à ces espaces culturels** et veiller à la qualité des espaces publics qui les accompagnent.



1.6. Maintenir le bon niveau de desserte de la ville

- Suivre la réflexion sur l'utilisation de la **double voie électrifiée qui relie Sarrebruck au Luxembourg par les voyageurs** afin de favoriser les liaisons pendulaires vers le Luxembourg notamment.
- Intégrer à la réflexion du PLU **les connexions « mobilité douce »** avec le territoire frontalier voisin en intégrant le schéma de développement communautaire des pistes cyclables et les projets à l'échelle de l'Eurodistrict Saar Moselle.



Orientation n°2 :

Assurer un cadre de vie de qualité aux Forbachoïses

2.1. Améliorer les mobilités

- **Développer et mettre en valeur les déplacements doux.**
- **Sécuriser les flux de circulation à proximité des écoles.**
- **Promouvoir le covoiturage par la création d'un parking de co-voiturage.**
- **Compléter l'offre en stationnement vélos.**
- **Inciter dans les nouvelles opérations d'aménagement à l'installation de bornes de recharge de voitures électriques**

2.2. Préserver le patrimoine très riche de Forbach

- **Encadrer les opérations de rénovation du bâti ancien et de centre-ville ou de démolition/reconstruction**, afin de participer au traitement de la vacance et à la réhabilitation des secteurs bâtis dégradés.
- En identifiant, préservant et mettant en valeur le **patrimoine architectural** (façades remarquables), et les **éléments du patrimoine local et historique** (signalétique, illumination et mise en place d'un jalonnement informatif).



2.3. Veiller à une urbanisation future de qualité soucieuse de son environnement

- Veiller à assurer **l'intégration architecturale et paysagère des futures constructions**, mais aussi à celle **des espaces non bâtis**.
- Mettre en place des règles sur les **clôtures**.

2.4. Poursuivre la requalification des espaces urbains

- **Poursuivre la requalification de l'avenue Saint-Rémy.**
- **Requalifier les 3 sites identifiés** dans le cadre de l'amélioration de l'image du centre-ville.
- Poursuivre les **travaux de rénovation des voiries**.
- Étudier également **l'emprise laissée libre par la cessation d'activité ou la relocalisation d'équipements publics ou collectifs**.



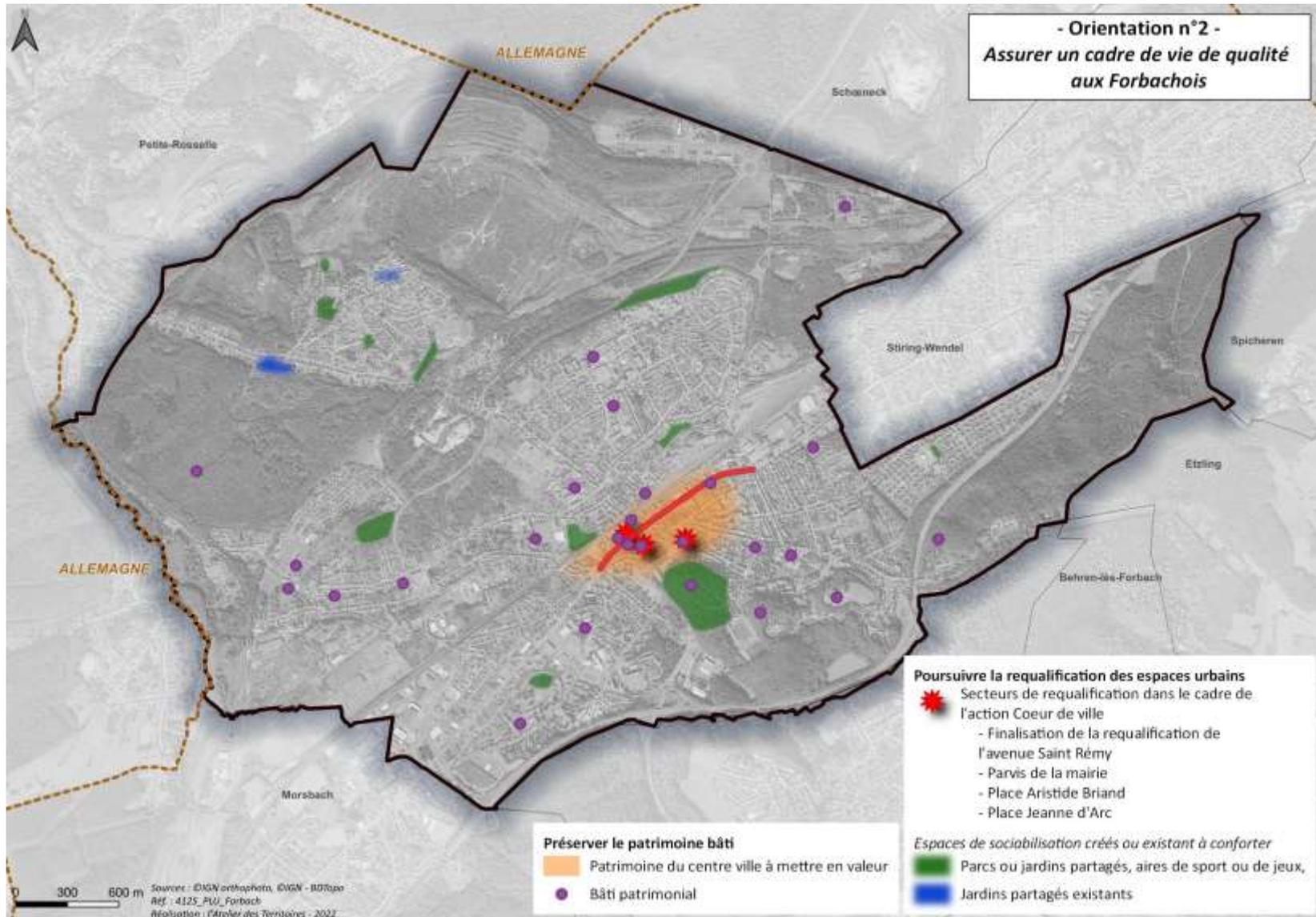
2.4. Développer l'offre de loisirs et notamment les espaces d'agrément dans la ville

- Poursuivre les **travaux de renouvellement des aires de jeux**.
- Développer les **promenades et le cyclotourisme sur le site de l'ancienne carrière**.
- Créer des **espaces de sociabilisation (ou des coins nature en ville)** et de nouveaux secteurs de jardins partagés.

2.5. Améliorer la desserte de la ville en communication numérique

2.6. Soutenir et entretenir l'offre en équipements et services à la population de manière à répondre aux besoins des habitants (actuels et futurs)

- Programmer la **réorganisation, relocalisation voire mutualisation de certains services et équipements publics** et la **reconversion future de certains sites**.
- Engager un **programme de rénovation et de mise aux normes des équipements publics communaux**.
- Créer de **nouveaux équipements nécessaires à la vie dans les quartiers**.





Orientation n°3 :

Préserver l'environnement naturel et les paysages de Forbach

3.1. Préserver voire renforcer la Trame Verte et Bleue sur le territoire communal

- La mise en place de nouveaux espaces de natures en ville.
- La préservation des réservoirs de biodiversité déjà identifiés.
- La protection des éléments naturels ordinaires à une échelle fine.

3.2. Modérer la consommation d'espaces agricoles, naturelles et forestiers pour atteindre une gestion économe et une optimisation du capital foncier

3.3. Améliorer la qualité des paysages forbachois

- En préservant et mettant en valeur **les espaces verts, plantations et jardins les plus intéressants** situés dans la ville.
- En plantant des **essences en prévision des effets du changement climatique**.
- En mettant en place un **guide à destination des habitants sur le maintien de la biodiversité dans les jardins**.
- En améliorant **l'intégration paysagère des panneaux publicitaires** par la mise en place **d'un Règlement Local de Publicité**.
- En poursuivant la **lutte contre les dépôts sauvages**.

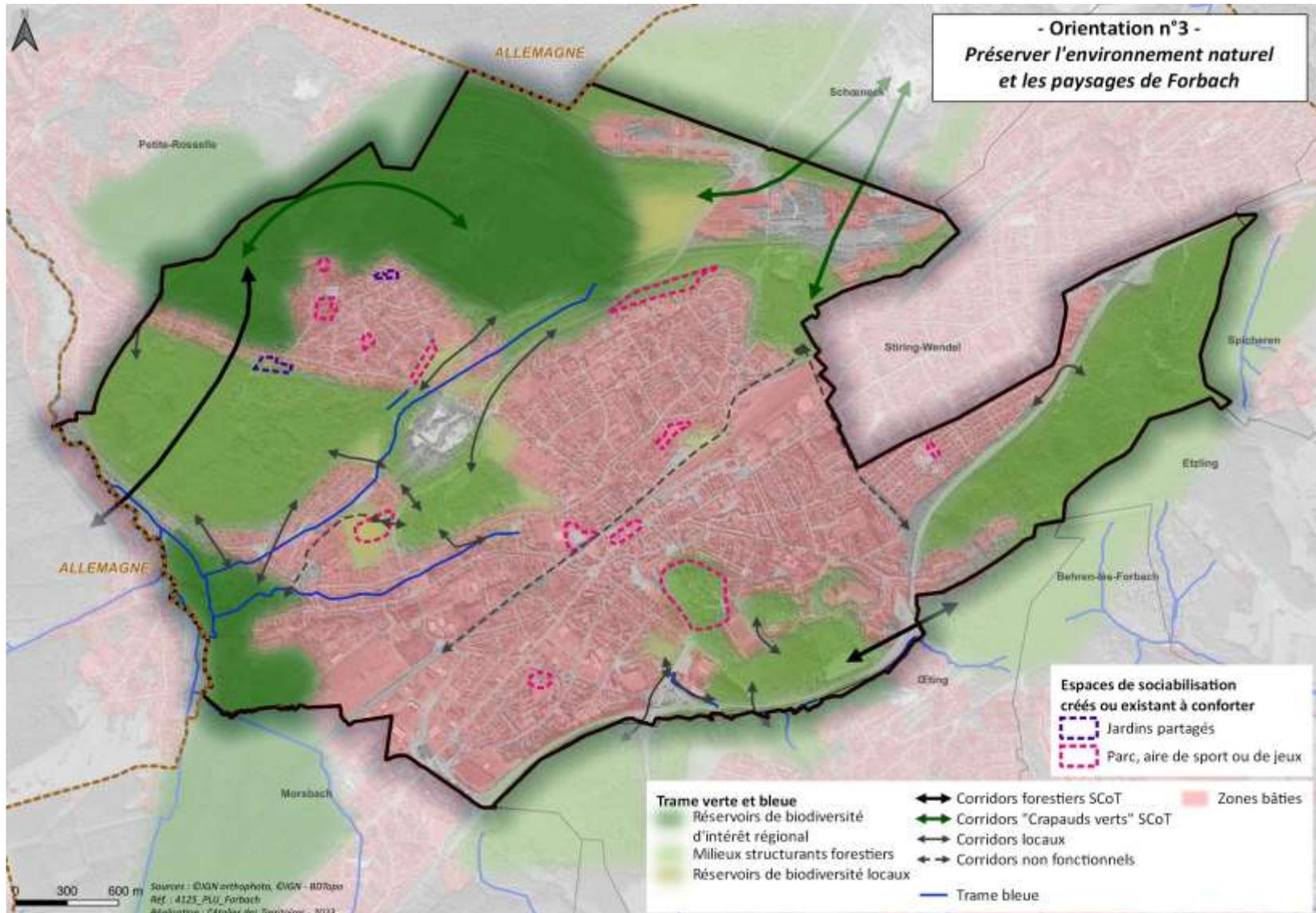


3.4. Assurer la préservation et la gestion de la ressource « eau »

- Développer **une gestion intégrée des eaux usées et pluviales.**
- Prendre en compte **les capacités d'approvisionnement en eau potable et de mise à niveau des équipements d'assainissement.**
- **Préserver du développement urbain et de l'imperméabilisation des sols les zones humides et abords des cours d'eau.**
- Étudier les possibilités de **désimperméabilisation des sols** et mettre en place des dispositions réglementaires permettant de limiter l'imperméabilisation des sols.

3.5. Limiter l'exposition de la population aux risques, contraintes et nuisances

- En prenant en compte les **risques naturels principaux : inondation et risque de remontées de nappe.**
- En prenant en compte les **principaux risques et nuisances liés aux activités humaines** : infrastructures et activités économiques bruyantes, sites pollués, transports matières dangereuses (gazoducs, pipeline), lignes électriques ...





3.6. Lutter contre l'émission des gaz à effet de serre

- **Faciliter les mobilités douces.**
- **Créer des parkings de co-voiturage.**

3.7. Favoriser les économies d'énergie

- **Privilégier les solutions passives et innovantes.**
- **Poursuivre les travaux d'isolation des bâtiments publics et le remplacement des luminaires.**
- **Veiller à la prise en compte de l'enjeu « Économie d'énergie » dans la réalisation des travaux de rénovation des logements.**

3.8. Inscrire une production minimale d'énergie renouvelable

- **Autoriser et encourager le recours aux énergies renouvelables dans le résidentiel, les projets de développement économique et les bâtiments publics.**
- **Veiller au maintien du réseau de chaleur urbain existant et de sa rentabilité et à son développement.**
- **Permettre la poursuite de mise en place de parcs photovoltaïques sur le ban communal.**



MERCI DE VOTRE ATTENTION